

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	19 décembre 2023
Délibération N°	02
Date de la convocation	8 décembre 2023
Objet	5.8 Autorisation donnée au Directeur Général de signer un protocole d'accord avec les sociétés FERRER SUD, BAT PLAN, SOCOTEC CONSTRUCTION et les compagnies SMABTP et ACTE IARD

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf décembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Augustin CHOMEL, Christophe DESTAING-SNIATECKI, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Serge RABINEAU, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE
Alain COMBES (démission)
Laure TONDON
Anne VAN DEN BROECK

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à MME BOUIDA)
Régine ILLAIRE (pouvoir à Mme PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à Mme BOUIDA)
Patricia WEBER (pouvoir à Mme GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20231219-20231219-02-PRO-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Objet : 5.8 Autorisation donnée au Directeur Général de signer un protocole d'accord avec les sociétés FERRER SUD, BAT PLAN, SOCOTEC CONSTRUCTION et les compagnies SMABTP et ACTE IARD,

Le 19/12/2023

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n° AD/010721/H/16, AD/230721/H/196 et AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

A la suite de la découverte d'importantes fissures dans la résidence Cosy Park Jardin d'Alco, à Montpellier, nous avons déclaré le sinistre à notre assureur Dommage Ouvrage le 10/02/2016.

Après plusieurs expertises et rencontres, dont une expertise judiciaire en date du 13/11/2020, à la suite d'une procédure en référé, les parties ont convenu de recourir à la transaction.

Les différents intervenants à la construction et les assureurs en présence sont enfin parvenus à un accord concernant la prise en charge des travaux de réfection des désordres qui vient de nous être adressé, après signature de la dernière entreprise. Les signataires ont déjà versé une partie des sommes dues, au fur et à mesure de leurs signatures, et les travaux ont été réalisés afin de remédier aux désordres.

Le protocole d'accord transactionnel pour lequel l'autorisation du Conseil d'administration est sollicitée reflète cet accord.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Directeur général à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre les sociétés FERRER SUD, BAT PLAN, SOCOTEC CONSTRUCTION, SMABTP, ACTE IARD et HERAULT LOGEMENT.

ARTICLE 2 :

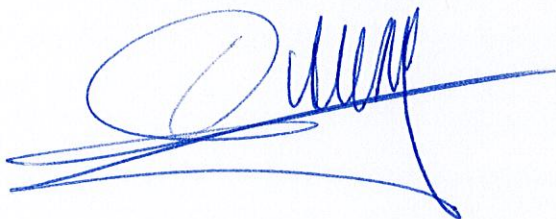
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', with a large, sweeping flourish underneath.